



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 07 Novembre 2023

AR-Préfecture de Basse-Terre

971-219711322-20231113-13-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13-11-2023

Publication le : 13-11-2023

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2023

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	19	24	05
Vote			
A L'UNANIMITÉ	Pour : 24		
	Contre : 00		
	Abstentions : 00		

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

31 Octobre 2023

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu :

- de sa réception en PREFECTURE
DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

L'an 2023, le Mardi 07 Novembre à 18 h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 5^{ème} session ordinaire de l'année.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL (18h25) - M. Louis LAROCHELLE (départ à 18h26) - Mme Sabrina FÉLER (18h35) - M. Patrick LAVITAL - Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - Mme Fabienne FARAJE - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Jimmy FAUSTA (18h15) - Mme Josette OTTO (19)

REPRÉSENTÉS : M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - M. Frantz RUPAIRE - Mme Laurence LAROCHELLE (05)

ABSENTS : Mme Marylène ROCHEMONT - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Marie-Pierre DAMAS - M. Claude JERSIER..... (04)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Annie CHRISTOPHE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée..

D_20231107_81

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE PORTANT SUR LE RAMASSAGE ET LA MISE EN FOURRIERE POUR ANIMAUX ERRANTS DANGEREUX ET NUISIBLES

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code Rural et notamment les articles L.211.20 et L.211-22 ;
- VU la loi n° 99-5 du 06/01/1999 et le décret 2002-1381 du 25/11/2002 relatifs aux chiens dangereux et errants et à la protection des animaux ;
- VU l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 ;
- VU le règlement Sanitaire Départemental ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005/008/PREF/DSV du 22 avril 2005 délivré à Madame Mélanie CAZAUBON autorisant la SARL Le Domaine Canin, Fourrière de L'alliance à exploiter un chenil à activité de fourrière et gardiennage située à la zone nord Aéroport Pôle Caraïbe 97139 ABYMES ;
- VU la convention de prestation présentée par la « SARL Le Domaine Canin » portant sur le ramassage et la mise en fourrière de chiens errants, dangereux ou nuisibles ;
- **CONSIDERANT** que la collectivité qui ne dispose pas de fourrière communale doit par conséquent s'assurer du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune ;

Délibération n°81 Renouveaulement de la Convention de ramassage de chiens errants



971-219711322-20231113-13-DE

Réception par le Préfet : 13-11-2023

Publication le : 13-11-2023

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 07 Novembre 2023

- **CONSIDERANT** qu'il s'agit d'un problème de sécurité, de tranquillité et de salubrité publiques, la responsabilité de la commune peut être recherchée pour les nuisances que peuvent créer les animaux en divagation ;
- **CONSIDERANT** que la convention signée le 28 Décembre 2020 pour une durée de 3 ans arrive à échéance en Décembre 2023, et qu'il est nécessaire de la renouveler,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**DECIDE****A L'UNANIMITE****Article 1**

D'APPROUVER la proposition de convention établie par la « SARL Le Domaine Canin » pour le ramassage et la mise en fourrière de chiens errants, dangereux ou nuisibles.

Article 2

D'ENGAGER la Collectivité à honorer le coût et les modalités de paiement stipulés dans le cahier des charges.

Article 3

D'AUTORISER le Maire à signer la nouvelle convention ci-annexée et à mettre en œuvre les dispositions qu'elle renferme.

Article 4

DE DIRE que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au Budget Communal en vigueur et reconduits chaque année en tant que de besoin.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 07 Novembre 2023.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services,
-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,



Jean-Louis FRANCISQUE